

PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 9 mars 2015 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands

NOR : DEVP1508366A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3, et R. 564-7 à R. 564-12;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux;

Vu l'arrêté n° 2012068-0003 du 8 mars 2012 du préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine-Normandie;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 18 novembre 2014 au 23 janvier 2015;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 18 novembre 2014 au 23 janvier 2015;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,

Arrête:

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de signature.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 09-328 du 24 avril 2009 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Seine aval et côtiers normands peut être consulté sur le site de la préfecture de région Haute-Normandie (lien : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>) et sur le site vigicrues (lien : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>)

Article 4

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime, les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, des Yvelines et du Val-d'Oise, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 mars 2015.

Le préfet,
P.-H. MACCIONI